



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 14 octobre 2021**

N° 3 – D. 14.10.2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre à huit heure trente, le conseil académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Madame BERTONECHE Caroline, présidente du conseil académique.

Point à l'ordre du jour :

3. Motion relative à la défense de la liberté académique

Considérant le texte de la motion comme suit :

« Le conseil académique de l'UGA apporte son soutien aux collègues du laboratoire Pacte soumis cette année à des menaces particulièrement violentes dans l'exercice de leur activité de recherche.

Dans un contexte où certaines disciplines, notamment en sciences humaines et sociales, font face à des attaques médiatiques, politiques, ministérielles, qui mettent en danger la liberté académique, le conseil académique confirme la légitimité entière de ces disciplines et des collègues qui y inscrivent leurs travaux.

Il appelle la présidence de l'UGA à s'associer publiquement à ce soutien et à la défense de la liberté académique contre tous ceux qui tentent de la remettre en cause.

Le conseil académique réaffirme son attachement à l'article L141-6 du code de l'éducation : « Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique. »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est proposé au conseil académique d'approuver la motion ci-dessus présentée.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	88
Membres présents	21
Membres représentés	13
Nombre de votants	34
Voix favorables	34
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Au regard des votes, la motion ci-dessus proposée est approuvée par le conseil académique à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Publié le : 04/11/2021

Transmis au Rectorat le : 04/11/2021

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 11 octobre 2021

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

Pour le Président
et par délégation
—
Le Directeur général des services
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.